



## **CAHIER DES CHARGES**

### ***«Réalisation de reportages photos sur le pôle de pleine nature Montagnes du Caroux»***

#### **ARTICLE 1 - ORGANISME CONCERNÉ**

Le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est un établissement public qui fonctionne comme une agence de développement sur un territoire regroupant 4 communautés de communes, soit 102 communes rurales de l'ouest du département de l'Hérault.

Pouvoir adjudicateur :

Pays Haut Languedoc et Vignobles  
1, Rue de la Voie Ferrée  
34360 SAINT CHINIAN

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Jean ARCAS, Président.

#### **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation porte sur la réalisation de reportages photographiques dont la finalité sera l'illustration qualitative et identitaire des brochures, des rubriques web et de tout autre support de communication (internet, dépliants, kakémono, insertions publicitaires sous réserve de l'accord du prestataire s'il est question d'un usage commercial ou financier, réseaux sociaux...) participant des actions du Pays Haut Languedoc et Vignobles ou d'un tiers autorisé ( cf article7) et ce tant en France qu'à l'étranger.

#### **ARTICLE 3 – MODE DE CONSULTATION**

Consultation par demande de présentation d'une offre.

La date limite de réception des offres est fixée au 31 Août 2018.

## **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA PRESTATION**

Le délai fixé pour la réalisation de cette mission est de 10 mois à compter de la date de notification, mais pourra être prolongée si la mission n'a pu être menée dans sa globalité (contraintes climatiques, exigences de prise de vue sur certains sites...).

## **ARTICLE 5 – LE TERRITOIRE**

Le territoire du pôle de pleine nature Montagnes du Caroux est composé de deux communautés de communes : Grand Orb et du Minervois au Caroux.

Dans le cadre d'un appel à projet Massif central, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et ses partenaires ont élaboré une stratégie de développement territorial autour des activités de pleine nature sous la dénomination pôle de pleine nature «Montagnes du Caroux». Un pôle de pleine nature (PPN) est un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique et de loisirs complète, à fort potentiel attractif. Le dossier de présentation ainsi que l'étude marketing sont en pièce jointe. Cette stratégie concerne les territoires de deux communautés de communes Grand Orb et du Minervois au Caroux.

Une étude marketing a permis de déterminer les clientèles prioritaires

- Clientèle prioritaire 1 : les pratiquants affinitaires des disciplines suivantes :
  - La randonnée
  - Le trail
  - L'escalade
  - Le VTT
- Clientèle prioritaire 2 : Les couples sans enfant et les (petits) groupes d'amis
- Clientèle prioritaire 3 : Les familles avec enfants de 3 à 16 ans

En complément du positionnement et pour accompagner l'argumentaire, il a été décidé d'élaborer une photothèque destinée à illustrer les supports de communication spécifique au public dit affinitaire, c'est à dire les sportifs confirmés à la recherche de sites de pratique spécifiques. Les photos devront refléter les éléments identitaires clés pour les différents publics cibles.

## **ARTICLE 6 - CONTENU DE LA MISSION**

Il s'agit de réaliser une série de reportages thématiques pour la prise de clichés photos sur les 4 activités phares du pôle de pleine nature : Trail, VTT, escalade et randonnée.

Les photos devront présenter un caractère immersif. Destinées à un public affinitaire, c'est à dire d'amateurs avertis de l'activité, elles devront montrer une pratique engagée de l'activité.

Les prises de vues s'étaleront sur plusieurs journées, par beau temps, et devront être effectuées en haute résolution. Elles devront obligatoirement mettre en scène des pratiquants d'activités de pleine nature. Pour cela, le Pays s'engage à aider le prestataire à trouver des figurants et à déterminer conjointement les sites les plus favorables.

Les photos réalisées seront remises au fil de l'eau ; l'intégralité du travail devant être réalisé avant l'été 2019.

Une fois le prestataire sélectionné, une réunion préparatoire sera organisée afin de reprendre les enjeux du reportage et de déterminer une liste des sites et éléments à photographier .

## **ARTICLE 7 - FORMAT DES PHOTOS et LIVRAISON**

### **7.1 - Objectif quantitatif**

Le travail photographique donnera lieu à la réalisation d'un **minimum de 50 images exploitables et validées/retenues** par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le nombre de photos retenues par le Pays Haut Languedoc et Vignobles pourra varier selon l'activité mais sera à minima de 10 photos par activité.

### **7.2 - Objectif qualitatif**

Une majorité de photos devra être au format « paysage » avec un doublage au format portrait dans la mesure du possible. Afin de garantir une exploitation sur le site internet, une majorité de photo devra avoir 2 000 pixels de large minimum.

Toutes les images numériques auront été retravaillées et optimisées par le photographe (calage couleurs, contraste ...) qui devra fournir les fichiers source sur :

- en JPEG Web, haute résolution (tiff - 8 bit, 16 bit environ),
- sur DVD .

La haute définition doit permettre de conserver une qualité irréprochable aux agrandissements que le Pays fera faire : utilisation grand format jusqu'au format A3 en impression offset.

Pour la diffusion : Fichier avec extensions : .JPEG et RvB.

Les photos seront numérotées et datées. Chaque numéro renverra à une légende.

Toutes ces légendes seront rassemblées sur un document papier et sur un fichier numérique.

Ils devront être classés par thématique selon la règle de nommage ci-dessous :

Identification\_photographique\_@PaysHLV\_Année\_Prénom&NomPhotographeou pseudo.jpeg

Les fichiers devront être livrés environ 1 mois après les prises de vues.

## **ARTICLE 7 - DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite disposer de ces clichés à des fins institutionnelles (illustration de l'action du Pays) et pour un usage promotionnel et touristique.

En cas d'usage commercial (ex : cartes postales, posters, ouvrages des PNR de France... disposés à la vente), les conditions d'utilisation feront l'objet d'un avenant spécifique au marché.

Les droits photographiques des clichés réalisés seront utilisés par le Pays Haut Languedoc et Vignobles ou par un tiers autorisé sur tous supports web (site Internet, bornes d'information, applications, réseaux sociaux, vidéoprojections, conférences etc.) et print (outils de communication institutionnels et touristiques, matériels promotionnels, éditions, affiches...), dans tous les formats, en utilisant tout rapport de cadrage.

Les tiers autorisés à reproduire les productions, objets du présent appel à proposition sont :

- la presse française et internationale dans le cadre des actions de communication et de promotion de la destination Haut Languedoc et Vignobles et du Pays Haut Languedoc et

Vignobles sous réserve de l'accord du prestataire s'il est question d'un usage commercial ou financier,

- les organismes de tourisme territoriaux travaillant en partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles (OTSI, Communautés de Communes, Parc du Haut-Languedoc, CD34, CRLRMP, ADT34, CRTLMP, chambres consulaires...) ; Ceci dans le cadre d'une exploitation à caractère promotionnel et non commerciale ET sous réserve de l'accord du prestataire,
- Les socioprofessionnels et personnes photographiées illustrant les prises de vues de la présente commande.

Il sera demandé aux candidats d'être vigilant sur les droits à l'image notamment sur les activités humaines et si nécessaire obtenir l'autorisation des personnes représentées et en fournir les justificatifs nécessaires au PNRA.

Au regard des éléments ci-dessus, le soumissionnaire précisera dans sa proposition, de la manière la plus claire qui soit, sa posture vis-à-vis de la propriété intellectuelle, les conditions d'utilisation des droits ainsi que les conditions de cession des droits photos octroyées au Pays Haut Languedoc et Vignobles (conditions, durée...).

Un modèle de contrat de cession des droits d'auteur sera proposé par le photographe.

Toute exploitation des photographies qui le permettra, fera mention du nom du photographe ou de son pseudonyme, à côté de celui du Pays Haut Languedoc et Vignobles, soit à proximité de la photo, soit dans un ours global, ou au survol de l'image dans le cas du web et ce de la manière suivante :

« LIEU©PaysHLV–année-Prénom&Nom ou pseudonyme du photographe »

**La cession est consentie pour une durée de 10 ans, à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits d'auteur prévue par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) et les conventions internationales en vigueur et de leurs prorogations.**

## **ARTICLE 8 - MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES PRIX**

Le montant détaille les taxes, frais de déplacement et postaux ainsi que les dépenses relatives à la rémunération du personnel que le titulaire estimera nécessaire d'employer pour respecter les délais prévus.

Le marché est traité à prix ferme et non révisable.

La proposition financière et technique devra être présentée de façon lisible, explicite et détaillée.

Le candidat joindra dans le dossier de la consultation un devis qui sera étudié dans le cadre de l'analyse des offres et permettra au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la cohérence de l'offre proposée au regard des prescriptions du cahier des charges.

Le prix comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée. Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

## **ARTICLE 9 - REMUNERATION DU TITULAIRE**

Le règlement des sommes dues au prestataire pour l'exécution de la mission sera réparti comme suit :

- Un acompte de 30% à l'engagement de la mission.
- Un acompte de 30% à mi parcours
- Le solde de 40% à l'achèvement de la mission (livraison de tous les éléments précisés dans ce CCP).

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

La collectivité se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et après validation du service fait, adressées au :

Pays Haut Languedoc et Vignobles  
1, Rue de la voie ferrée  
34360 SAINT CHINIAN

La facture est établie en un exemplaire après fourniture de l'étude au format papier et numérique.

Le comptable assignataire est Mme Catherine BREIL,  
Trésorerie de Saint Pons de Thomières  
Cité administrative  
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

Le délai de 30 jours est décomposé comme suit :

20 jours pour l'ordonnateur  
10 jours pour le comptable assignataire

## **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES COMPTES**

Le défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 10 du présent cahier des charges fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire et de ses sous traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture sous condition que le service soit fait.

## **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER.**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et documents sont rédigés en français. L'unité monétaire est l'euro.

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION ÉVENTUELLE DU MARCHÉ**

Si pour une raison quelconque, le titulaire du marché se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la commande sera résiliée de plein droit, quinze jours après que le titulaire du marché aura envoyé à la collectivité une lettre recommandée motivée avec demande d'avis de réception. La collectivité se réserve les mêmes droits et, selon la même procédure, dans le cas où elle estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

En cas de résiliation, la collectivité établit un décompte de liquidation qui comprend la valeur des prestations reçues.

## **ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En ce qui concerne le règlement des différents ou des litiges pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du marché, si aucun accord amiable n'est trouvé, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

## **ARTICLE 15 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS**

Les critères d'analyse des offres de la consultation sont les suivants :

- Références et approche artistique = 40%
- Prix = 40%
- Critères environnementaux et/sociétale 20%

## **ARTICLE 16 - PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT**

- Des références en travaux similaires (savoir-faire, sensibilité artistique et style).
- Vos thématiques de prédilection.
- La tarification précise et détaillée pour la réalisation des photos.
- Le présent cahier des charges complétés et signés

Les prix seront indiqués en euros HT et TTC, rémunération des figurants et frais techniques compris.

## **ARTICLE 17 - MODALITÉS DE RÉCEPTION DE L'OFFRE**

La date limite de réception de offre est fixée au 31 Août 2018.

Les offres des opérateurs devront reprendre avec précisions les points cités ci-avant.

Toute offre dont la présentation ne serait pas conforme aux présentes instructions ne sera pas retenue et renvoyée.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles se réserve le droit de négocier les propositions formulées.

Les offres sont à transmettre,  
par courrier à l'adresse suivante :

Olivia Barthélemy  
Pays Haut Languedoc et Vignobles  
1 rue de la voie ferrée  
34 360 Saint Chinian

**Ou** par mail à [olivia.barthelemy@payshlv.com](mailto:olivia.barthelemy@payshlv.com)

**Votre contact pour tout complément d'informations est Olivia Barthélemy, chargée de mission Tourisme et APN :**

Par mail, [olivia.barthelemy@payshlv.com](mailto:olivia.barthelemy@payshlv.com)

Ou par téléphone au 04.67.95.72.21 ou 06.31.43.93.90.

Mention(s) manuscrite(s) – « Lu et approuvé »

Le (ou les) Prestataire(s)

.....  
.....

Fait à .....

Le .....